

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 30 Octobre 2025

L' an 2025, le 30 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 23/10/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine, MM : BEAUDONNAT Luc, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) : Absent(s) ayant donné procuration : Mme RANDANNE Caroline à M. PIQUET Loïc, M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : M. VOUTE Benjamin

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Installation poste de transformation : Convention de Servitude
- Coupe 2026
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2023
- Participation risque Santé
- Suppression de poste
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2025 054 - Convention ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'ENEDIS d'une mise à disposition de terrain d'une superficie d'environ 24 m² situé sur la parcelle cadastrée ZC 57 au lieu-dit les Condamines à Neuville sur la commune de Vernines.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer le poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique.

Madame le Maire donne connaissance de la convention de servitudes et de mise à disposition stipulant les modalités d'implantation et précise que la mise à disposition est prévue pour la durée du poste.

Madame le Maire propose d'accepter la convention de mise à disposition et de servitudes sur la parcelle cadastrée ZC 57 au lieu-dit les Condamines à Neuville pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à Vernines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition et de servitudes sur la parcelle cadastrée ZC 57 au lieu dit les Condamines à Neuville, sur la commune de Vernines, pour l'implantation d'un poste de tranformation de courant électrique,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/11/2025
Après mise en ligne, le : 07/11/2025

n°2025_055 - Assiette des Coupes 2026 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2026, aucune coupe n'est proposée.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire l'objet d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions et des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, concernant l'assiette de coupes et leur destination et mode de vente, pour l'année **2026**,
- **Prends acte** qu'aucune coupe n'est proposée pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/11/2025
Après mise en ligne, le : 07/11/2025

n°2025_056 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Vernines pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/11/2025

Après mise en ligne, le : 07/11/2025

n°2025_057 - Tableau des Effectifs : Suppression de Poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération 2024_061 en date du 10/12/2024 portant création d'un poste de Rédacteur,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 23 septembre 2025.

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 février 2021 et du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de **supprimer un (1) emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe**, en raison de la promotion interne de l'agent,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un (1) emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires (30/35^{ièmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 octobre 2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territoriaux
- Grade : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1 (un)
- Nouvel effectif : 0 (zéro)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/11/2025

Après mise en ligne, le : 07/11/2025

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 11/09/2025
à l'unanimité

→ Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque Santé

Les élus définissent le cadre de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé afin de le présenter au CST.

→ Point sur les dossiers en cours

Madame le Maire fait état de l'avancement sur :

- les projets d'investissements communaux,
- le diagnostic des réseaux d'assainissement collectif,

Les élus décident l'édition d'un bulletin municipal 2025 et de la tenue d'une cérémonie des voeux pour accueillir les nouveaux habitants et présenter les associations, le 10 janvier prochain.

→ Services Périscolaires

Suite à la demande de famille concernant la mise en place de services administratifs périscolaires dématérialisés, les élus ne souhaitent pas adhérer au Portail Famille, service dématérialisé.

Séance levée à: 22:15

Procès-Verbal arrêté le 4.12.2025

Le Président
BONY Martine, Maire



Le Secrétaire
M. VOUTE Benjamin